

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYRIEUX-TROUET

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le cinq juin de l'an deux mille vingt-six, sous la Présidence de M. DANTIN Jean-Jacques, Maire.

Présents : ALPALHAO Pyrène, DANTIN Jean-Jacques, FABAS Philippe, FORTIN Guillaume, LABEYE Annie, LABEYE-VULLION Florian, LATOUR Laurent et Sandrine PERCEVEAUX

Absents excusés : CASPAR Pauline (Pouvoir à ALPALHAO Pyrène), NAVETTE Éric et OGUIC Lucile

Date de la convocation : 14 avril 2026

Objet : Élection des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le vendredi 5 juin 2026 à 19 heures.

Sandrine PERCEVEAUX est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R133 du code électoral composé par le maire, Jean-Jacques DANTIN, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir Annie LABEYE, Philippe FABAS, Pyrène ALPALHAO et Florian LABEYE

Il est rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 et L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 1 délégué et 3 suppléants.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Procédé à l'élection d'un délégué en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin secret majoritaire à deux tours. L'élection est acquise au premier tour si le candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Est candidat :

- Jean-Jacques DANTIN

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement, les résultats sont proclamés. Est élu :

Jean-Jacques DANTIN soit 9 suffrages obtenus et a déclaré accepter le mandat de délégué.

Par conséquent est élu délégué pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

- Procédé à l'élection des trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin secret majoritaire à deux tours. L'élection est acquise au premier tour si le candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Sont candidats :

- Annie LABEYE
- Philippe FABAS
- Pyrène ALPALHAO

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement, les résultats sont proclamés. Sont élus :

- Annie LABEYE soit 9 suffrages obtenus et a déclaré accepter le mandat de suppléant.
- Philippe FABAS soit 9 suffrages obtenus et a déclaré accepter le mandat de suppléant.
- Pyrène ALPALHAO soit 9 suffrages obtenus et a déclaré accepter le mandat de suppléant.

Par conséquent sont élus suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

Ainsi fait et délibéré
Meyrieux-Trouet, le 5 juin 2026

Le Maire,

Jean-Jacques DANTIN



Le secrétaire de séance

Sandrine PERCEVEAUX

